VILLE DE BRUXELLES Département Urbanisme

Section Autorisations A l'att.de G. Michiels Centre Administratif Boulevard Anspach, 6 1000 BRUXELLES

V/Réf: R1137/2014

N/Réf.: AVL/JMB/BXL-2.2489/s.571

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le 15 juin 2015.

Monsieur,

Objet: BRUXELLES. Rue Royale, 101 - rue du Gouvernement Provisoire, 10-12, 14-20...

<u>Transformation</u>, rénovation surhaussement.

Avis de la CRMS.

(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 21 mai 2015 sous référence, réceptionnée le 27 mai, nous vous communiquons *l'avis favorable sous réserves* émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 juin 2015, concernant le projet.

## Demande

La demande concerne la transformation avec extension et rehausse d'un ensemble de quatre bâtiments de bureaux, dont un en intérieur d'îlot, afin d'aménager 60 nouveaux logements, de maintenir le commerce existant au rez-de-chaussée rue Royale, d'aménager une profession libérale au rez-de-chaussée de la rue du Gouvernement Provisoire, d'aménager un jardin commun en intérieur d'îlot et de réduire le nombre d'emplacements de parking souterrains. L'immeuble rue Royale est voisin et situé dans la zone de protection de l'hôtel Astoria classé. Cet immeuble est repris à l'Inventaire. Avec sa façade de carrelages de grès, il constitue un exemple représentatif de l'architecture moderniste des années 1930-1940 (architecte J. Dieltjens). Les immeubles rue du Gouvernement Provisoire sont également représentatifs de l'architecture de bureaux des années 1960 mais ne sont pas repris à l'Inventaire. L'ensemble se trouve dans le périmètre du PPAS n° 60-15 Quartier rue Royale qui prévoit une affectation 'bureaux' pour les bâtiments rue Royale 101 et rue du Gouvernement Provisoire 10-12, et une affectation 'logement' pour la rue du Gouvernement Provisoire 14-20.

## Avis de la CRMS

La façade rue Royale est maintenue, ce dont la CRMS de félicite. Les châssis actuels, qui ne sont pas d'origine, sont remplacés et arborent une nouvelle division. Le dossier ne précise pas le matériau des nouveaux châssis et ne se réfère pas à une situation connue. La CRMS demande que les nouveaux châssis s'inspirent davantage de la situation d'origine dans leur dimension et division (consulter les plans aux archives de la Ville de Bruxelles) et demande que le PVC ne soit pas utilisé. La surhausse prévue (de rez+4+2 à rez+4+3) se fait sur le principe d'une « maison de toiture », c'est-à-dire sur une partie seulement de la largeur de l'immeuble, ce qui constitue un principe un peu incongru dans une rue aussi régulière que la rue Royale. La CRMS demande de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour préserver l'hôtel Astoria durant les travaux de rénovation et de transformation. Pour le reste, la CRMS demande que le RRU soit respecté.

Les deux immeubles rue du Gouvernement Provisoire sont de même facture et expression architecturale : l'un de 5 travées (n° 10-12), l'autre de de 16 travées (n° 14-20). Ces façades au rythme régulier seraient entièrement remaniées en maintenant le nombre des ouvertures aux étages

mais en transformant certaines en porte-fenêtre avec ajout d'un petit balcon et garde-corps vitré. Or, il est à souligner que tous les châssis sont d'origine en bronze et en parfait état. Ici non plus le dossier ne précise pas le matériau des nouveaux châssis. Certaines baies de fenêtres sont agrandies en porte-fenêtre avec ajout d'un petit balcon avec garde-corps vitré. La CRMS ne se prononce pas en faveur de ce remaniement. Elle estime en effet que la situation projetée ne constitue pas une amélioration de l'expression architecturale existante (voir voisin à droite du 14-20) et préconise le maintien de ces châssis de grande qualité qui constituent une plus-value de l'immeuble. Par ailleurs, la rue du Gouvernement Provisoire ne constitue pas vraiment un cadre enchanteur pour y aménager des balcons. La surhausse prévue (n° 10-12 : de rez+4+1 à rez+4+3, n° 14-20 : le rez+3+3 est maintenu) se fait également sur le principe de « maisons de toiture ». Pour le reste, la CRMS demande que le RRU soit respecté.

L'intérieur de l'îlot au niveau du rez-de-chaussée de débarrasse des emplacements de parking pour aménager des espaces verts et des cheminements entre les différents bâtiments, la buanderie et des zones de stationnement de vélos. La CRMS appuie ce réaménagement qui signifie une amélioration en terme de verdurisation, de confort de vie et d'accessibilité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : - B.D.U. - D.M.S. : Mme S. Valcke ; - B.D.U. - D.U.: Mme B. Annegarn; - M. G. Coomans de Brachène, échevin du patrimoine (par mail) ;

- M. Th. Van Ro, commission de concertation (par mail).